EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize

Le six mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à neuf heures trente à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 29 avril 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 20

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L. - PROU A.

<u>ABSENTS</u>: CHATAL J.P- FREOUR J.C.- Mme FRANCO M.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- THURIAUD M.

<u>POUVOIRS</u>: FREOUR J.C. à DAVID G.- GUIHARD A. à OILLIC J.P.- Mme LEVRAUD F. à PEDRON A.- MATHIEU J.P. à Mme DENIGOT B.

Secrétaire de séance : Mme GICQUIAUX Cécile

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Tarifs séjours courts été 2013

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs propose des séjours courts pour toutes les tranches d'âge sur les vacances d'été.

Mme GICQUIAUX, adjointe déléguée, propose d'appliquer aux familles selon leur Quotient Familial (QF), les tarifs suivants qui sont calculés en fonction du coût des différents séjours (comprenant les transports, l'hébergement, les repas et les activités) :

Séjour court 3/6 ans du 7 au 9 août à La Roche Bernard sur le thème du cirque :

Nivillac et communes conventionnées

QF de 0 à	QF de 551 à	QF de 751 à	QF de 90 à	QF plus de
550€ (*)	750€	900€	1100€	1101€
39€	41€	43€	45€	47€

(*) 9€ par jour et par enfant pris en charge par la CAF et reversés à la commune *Hors convention*

95€ (soit la totalité du séjour sans reste à charge pour la commune)

Bénéficiaires de l'aide de la CAF : 68€ (déduction de 9€ par jour et par enfant)

Séjour court 6/8 ans du 23 au 26 juillet au Barrage d'Arzal, activités voile et environnement :

Nivillac et communes conventionnées

	QF de 0 à	QF de 551 à	QF de 751 à	QF de 90 à	QF plus de
	550€ (*)	750€	900€	1100€	1101€
ſ	80€	90€	100€	110€	120€

(*) 9€ par jour et par enfant pris en charge par la CAF et reversés à la commune *Hors convention*

170€ (soit la totalité du séjour sans reste à charge pour la commune)

Bénéficiaires de l'aide de la CAF : 134€ (déduction de 9€ par jour et par enfant)

Séjour court 9/10 ans du 31 juillet au 2 août à Bains sur Oust, activités de plein air (Via cordata, stand up Paddle, Tir à l'arc, canoë, escalade, VTT):

Nivillac et communes conventionnées

QF de 0 à	QF de 551 à	QF de 751 à	QF de 90 à	QF plus de
550€ (*)	750€	900€	1100€	1101€
94€	104€	114€	124€	134€

(*) 9€ par jour et par enfant pris en charge par la CAF et reversés à la commune *Hors convention*

184€ (soit la totalité du séjour sans reste à charge pour la commune)

Bénéficiaires de l'aide de la CAF : 148€ (déduction de 9€ par jour et par enfant)

Séjour court plus de 11 ans du 16 au 19 juillet à Savenay, multi activités (accrobranche, Paint-ball, tir à l'Arc)

Nivillac et communes conventionnées

QF de 0 à	QF de 551 à	QF de 751 à	QF de 90 à	QF plus de
550€ (*)	750€	900€	1100€	1101€
109€	119€	129€	139€	149€

(*) 9€ par jour et par enfant pris en charge par la CAF et reversés à la commune *Hors convention*

200€ (soit la totalité du séjour sans reste à charge pour la commune)

Bénéficiaires de l'aide de la CAF : 164€ (déduction de 9€ par jour et par enfant)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,

Vu les tarifs proposés par Monsieur le Maire,

- Souscrit aux propositions de séjours courts faites par l'équipe encadrante de l'ALSH,
- Souscrit par 19 voix « Pour » et 1 voix « Contre » aux tarifs proposés par Monsieur Le Maire,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130506-2103D39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2013 Publication : 07/05/2013

Pour I"autorité Compétente" par délégation

